

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-74

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	CLESENCE
Références Onagre	Nom du projet : 02 - CLESENCE Résidence Lorraine Saint-Quentin
	Numéro du projet : 2024-10-33x-01430
	Numéro de la demande : 2024-01430-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 30 septembre 2024, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées** sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de logements dans la résidence Lorraine à Saint-Quentin.

Dans le cadre de travaux de rénovation, notamment énergétique, d'un parc de logements sur Saint-Quentin, la société Clésence a sollicité l'accompagnement de Picardie Nature pour en réaliser l'expertise concernant la faune protégée potentiellement présente sur les bâtiments concernés, et les accompagner dans la démarche ERC si nécessaire.

Les expertises réalisées ont mis en évidence la présence de nombreux interstices favorables sur deux résidences proches l'une de l'autre, avec traces de guano sur les façades.

Leur utilisation par des chiroptères a fait l'objet d'une expertise complémentaire spécifique, avec deux passages, les 7 juillet 2023 et 2 juillet 2024, le second passage confirmant les observations et conclusions du premier.

Deux gîtes de transit, fréquentés chacun par un individu isolé de Pipistrelle commune, ont ainsi été détectés aux 5^{ème} et 7^{ème} étages, en façade sud et ouest de l'une des résidences concernées par ces travaux.

Ces gîtes sont situés dans la partie haute des fenêtres. Les travaux envisagés (ITE, changement de menuiseries) détruiront nécessairement ces gîtes.

En réduction des impacts, il est proposé :

- d'adapter le calendrier des travaux au cycle biologique et de sensibilité des chiroptères (travaux hors période de mise bas et d'hibernation, uniquement après le 1^{er} octobre),
- d'installer des systèmes de sortie anti-retour (Batcônes) sur l'ensemble des interstices concernés par la présence de chiroptères, après expertise à l'endoscope.

En compensation, il est proposé :

- d'installer 8 linéaires verticaux de 3 gîtes modulaires (linéaire de 3 par façade sur les deux résidences les plus proches des gîtes fréquentés détectés), chaque ensemble modulaire représentant un linéaire de 3 m encastré dans l'ITE,
- d'installer 40 collerettes (5 par façade des deux résidences) rétablissant l'accès à d'anciens gîtes potentiels à travers l'ITE.

En accompagnement, il est proposé :

- de sensibiliser l'ensemble des habitants des résidences concernées par la distribution de flyers,
- de réaliser un suivi annuel des maternités de Pipistrelle commune de la commune, pour suivre l'évolution de la population de l'espèce, avec transmission d'un rapport.

Remarques du CSRPN

Le CSRPN souligne l'intérêt et la pertinence de la démarche globale mise en œuvre par le pétitionnaire dans le cadre de ses travaux de rénovation de son parc de logement, avec la prise en compte de la faune protégée et la recherche d'un accompagnement pertinent dans ce but.

Concernant l'expertise d'évaluation des enjeux, elle nous semble adaptée et suffisante au regard des éléments inclus dans le dossier technique (deux passages spécifiques en juillet, à une année d'intervalle). Nous regrettons toutefois le manque de précision sur les modalités des expertises complémentaires réalisées en juillet 2023 et 2024 (sorties de gîtes en soirée ? retour matinal au gîte ? nombre d'observateur ? horaires ?). Pour de futurs dossiers, nous serons en attente de plus de précisions sur ces points.

Concernant les mesures de réduction, elles nous semblent pertinentes et adaptées.

Concernant les mesures de compensation, elles nous semblent également pertinentes, adaptées et bien proportionnées. La question de mettre autant d'effort sur chaque façade, alors que les gîtes fréquentés détectés chaque année étant en façade sud et ouest, nous questionne toutefois. La pertinence de mettre plus d'effort de compensation sur les façades les plus fréquentées (et théoriquement les plus favorables) que sont les façades sud et ouest serait peut-être plus pertinent.

Concernant les mesures d'accompagnement, elles nous semblent également pertinentes.

Avis du CSRPN

Considérant l'ensemble de ces éléments, le CSRPN, émet un avis favorable à cette demande.

AVIS :	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable sous conditions	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Tacite
Fait le 28/11/2024 à Saint-Paul,		L'Expert délégué		
				
		Guénaël HALLART		